|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| D:\usr\campos\TSB-Reference\Logos\ITU\sigleITU.gif | UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**PÉRIODE D'ÉTUDES 2017-2020 | SG3-C.83 |
| **COMMISSION D'ÉTUDES 3** |
| **Original: anglais** |
| **Question:** | Toutes/3 | Genève, 5-13 avril 2017 |
| **CONTRIBUTION** |
| **Origine:** | Etats‑Unis |
| **Titre:** | Mise en oeuvre de la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) – Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés |
| **Objet:** | Proposition |
| **Contact:** | Albert LewisFederal Communications CommissionEtats-Unis d'Amérique | Tél.: +1 202 418-1561Fax: E-mail: albert.lewis@fcc.com  |
| **Contact:** | Paul B. NajarianU.S. Dept. of StateEtats-Unis d'Amérique | Tél.: +1 202 647 7847Fax: E-mail: najarianpb@state.gov  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mots clés:** | Réduire l'écart en matière de normalisation (BSG); Résolution 44 |
| **Résumé:** | Il est proposé dans la présente contribution de mettre en oeuvre le paragraphe 9 de la Résolution 44 (Réduire l'écart en matière de normalisation) afin de fournir un soutien et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT‑T. |

Analyse

Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) – Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés – dans la partie *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications,* paragraphe 9, le Directeur est chargé de "de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT-T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation."

Pour aider le Directeur à mettre en oeuvre ces instructions (paragraphe 9), les pays en développement sont encouragés à déterminer les Recommandations de l'UIT-T, relevant du mandat de la Commission d'études 3, pour lesquelles des lignes directrices relatives à l'application sont nécessaires. Les Rapporteurs pour les différentes Questions et/ou les Editeurs pour les Recommandations ainsi identifiées pourraient élaborer ces lignes directrices.

Une fois approuvé par la Commission d'études, le projet de lignes directrices devrait être communiqué au Directeur aux fins d'une coordination avec les Directeurs des autres Secteurs de l'UIT, comme indiqué dans la Résolution 44. La nécessité de ces lignes directrices a été soulignée à l'AMNT-16 et devrait constituer un domaine d'action prioritaire pendant la nouvelle période d'étude.

Proposition

Les Etats-Unis proposent que la Commission d'études 3 encourage la soumission de contributions visant à identifier les Recommandations pour lesquelles des lignes directrices relatives à l'application seraient nécessaires et charge les Editeurs et les Rapporteurs concernés d'élaborer les lignes directrices appropriées qui seront utilisées par le Directeur pour la mise en oeuvre de ce paragraphe de la Résolution 44.

Les Etats-Unis souhaitent que la présente contribution soit mise à la disposition du public sans restriction.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_